

## Règlement des Radeaux Folies d'Avignon

### Dimanche 4 Septembre 2011

#### Article 1

Un radeau est une embarcation de conception artisanale fait d'un assemblage de divers objets flottants (bois, bidons, caisses..) liés ensemble.

Seule la propulsion dite manuelle est autorisée (rame, pédalo, roue à aube). Les moteurs ainsi que les pompes à eau sont strictement interdits. Sont également interdits comme flotteurs, les canoës, kayaks, planches à voile, ou tout objet s'en approchant pour la construction d'un radeau.

De plus, « l'habitacle » ou cabine au-dessus du plancher du radeau devra rester à ciel ouvert et par conséquent ne pourra être, en aucun cas, un espace fermé.

#### Article 2

Les radeaux seront récupérés à la fin des épreuves par les concurrents. Les participants sont propriétaires de leur embarcation. C'est aux participants d'assurer l'acheminement de leur radeau sur la rive de départ désignée et, de même, d'assurer l'enlèvement sur la rive d'arrivée.

#### Article 3

L'effectif de l'équipage doit être au minimum composé de 4 personnes et de 8 personnes au maximum dont un capitaine désigné lors de l'inscription écrite du radeau.

Pour la participation des enfants de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée lors de l'inscription du radeau par son capitaine. La souscription d'une garantie individuelle accident est fortement recommandée pour les mineurs.

Les mineurs de moins de 10 ans ne peuvent participer à la course.

Un équipage ne peut être entièrement composé de mineurs. La présence d'au moins un adulte sur l'embarcation est obligatoire.

La conception et la construction du radeau sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du participant. Il est à la charge de chaque participant et radéliste de se faire confirmer par son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation (individuelle accident). Il doit être assuré notamment en matière de responsabilité civile. Une copie de l'exemplaire d'assurance est à faire parvenir à l'équipe organisatrice avant la manifestation.

#### Article 4

Les embarcations dépassant les dimensions hors tout, devront bénéficier d'une autorisation spéciale de la part des organisateurs.

- longueur 4,5 mètres
- largeur 4 mètres
- hauteur 2 mètres.

**Il devra être remis aux organisateurs, au moins 8 jours avant la manifestation une ou plusieurs photos du radeau.**

Ces documents seront transmis au jury pour apprécier la qualité du travail de l'équipe, et aux organisateurs afin de s'assurer de la conformité du radeau.

## Article 5

L'équipe organisatrice effectuera un contrôle des radeaux, le matin même de la manifestation. Tout radeau ne respectant pas les conditions de sécurité exigées par le présent règlement sera de ce fait exclu et ne pourra se présenter au départ.

## Article 6

Les droits d'inscription sont fixés à : **100 Euros par radeau + 40 Euros par personne** présente sur le radeau (Cette participation individuelle couvre la totalité des frais de repas et de ravitaillement pour le dimanche 04/09/2011, ainsi que la soirée organisée la veille, le 03/09/2011)

Le paiement intégral des droits est à remettre à l'inscription.

Ces frais incluent également : les frais administratifs de gestion, l'animation, les services de sécurité et de secours, etc.

En contrepartie, le logo de votre entité ainsi qu'un lien vers votre site web sera placé sur **notre page consacrée à l'évènement sur notre site [www.jce-avignon.org](http://www.jce-avignon.org)**. Vous serez bien évidemment cités par notre animateur au micro au cours de la manifestation, et notamment lors de votre passage.

Enfin, vous pourrez disposer d'une table de 2 mètres de long pour organiser un stand au pôle d'animation (arrivée des radeaux). Il conviendra de nous faire savoir au plus tard le 30/06/2011 que vous souhaitez en bénéficier.

## Article 7

**Les radélistes doivent obligatoirement savoir nager pour participer aux Radeaux Folies d'Avignon. Par le seul fait de s'inscrire le concurrent atteste savoir nager.** Le gilet de sauvetage est obligatoire pour chaque personne présente à bord des radeaux. Le port de bottes est interdit. Ces règles de sécurité sont également valables pendant les manipulations aux abords du fleuve (mise à l'eau et retrait de l'eau). Les produits de protection solaire et le maillot de bain sont vivement conseillés, le port de combinaisons est autorisé.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur les radeaux avant et pendant l'épreuve. Nous nous réservons le droit de disqualifier un radeau qui se présenterait à la mise à l'eau avec l'un ou plusieurs de ses radélistes en état d'ébriété.

La Jeune Chambre Economique d'Avignon se dégage de toute responsabilité vis à vis du comportement des radélistes.

## Article 8

L'embarcation devra posséder **deux bouts d'amarrage (« vraies » cordes) d'une longueur minimale de 10 mètres en polypropylène**, déjà solidement accrochés à l'avant, comme à l'arrière, au moyen d'un nœud de marin, afin de pouvoir halier l'embarcation. Nous recommandons également de prévoir des pare-battages (bourelets de protection).

## Article 9

Il est formellement interdit de couler les radeaux des concurrents ou d'avoir un comportement dangereux à l'égard des autres embarcations participantes. L'usage des pétards est également formellement interdit.

Les participants devront obligatoirement respecter le tracé de navigation ainsi que les éventuelles bouées de balisage et de limitation, sous peine de disqualification.

La circulation des bateaux de plaisance **prioritaires** sera respectée.

## Article 10

La JCE d'Avignon, en accord avec la Mairie, est seule habilitée à gérer les espaces publicitaires aux abords de la manifestation.

## Article 11

Un jury décernera différents prix selon les cinq catégories suivantes :

- « le Radeau le plus Rapide »,
- « le Radeau le plus Original »,
- « le Radeau le plus Technique »,
- « Meilleur challenge »,
- « Meilleure Ambiance ».

Chaque catégorie est notée sur quarante points. Cinq points supplémentaires seront automatiquement attribués lorsque chaque équipe remet les photos de son radeau, au plus tard deux semaines avant l'épreuve.

Le radeau remportant le plus de points dans chaque catégorie se verra décerner le « Grand Prix des Radeaux ».

Une grille d'évaluation détaillée sera communiquée aux participants, ultérieurement.

## Article 12

La JCE d'Avignon se réserve le droit de décaler à une date ultérieure la manifestation si des éléments indépendants de sa volonté l'exigent, telles de mauvaises conditions météorologiques, une pollution fluviale ou tout autre événement de force majeure...

## Article 13

En cas de désistement intervenant dans les 21 jours francs précédents la manifestation, la JCE d'Avignon ne remboursera pas les sommes versées.

## Article 14

Est prohibé tout acte, fait, propos, comportement, contraire aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux bonnes mœurs. Est interdite toute manifestation d'appartenance religieuse ou politique.

Les contrevenants seront exclus de la manifestation.

La JCE d'Avignon se réserve le droit de prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

Fait à AVIGNON, le 10 mars 2011